

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241211-2024_061-AU

S²LO

MAIRIE
de
BOUC BEL AIR
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2024-061
RM/BL/AP/GDP/

Objet: Contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable. Commune de BOUC BEL AIR/ Monsieur SARAPINSKY Boris

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 mettant en application les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le contrat relatif au logement situé 3 rue Courtesade, 13320 BOUC BEL AIR, passé entre la Commune et Monsieur SARAPINSKY Boris, arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant que la Commune souhaite passer un contrat administratif d'occupation du domaine privé, précaire et révocable,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, est établi entre la Commune et Monsieur SARAPINSKY Boris, relatif à une propriété du domaine privé de la Commune, constituée d'un logement en duplex T4 (lot n°4), situé 3 Rue Courtesade - 13320 Bouc Bel Air.

ARTICLE 2

Le présent contrat est consenti moyennant un **loyer mensuel de 400,00 euros (quatre cents euros)**.

Le preneur devra supporter les charges locatives, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La fourniture de l'électricité, de l'eau et, le cas échéant, du gaz sera à la charge du preneur.

ARTICLE 3

Cette occupation précaire et révocable prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et se termine le 30 juin 2025.

Ce contrat ne sera pas reconduit tacitement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Receveur Principal

Fait à Bouc Bel Air,
le 11 décembre 2024


Richard MALLIE
Maire



M. Bouc-Bel-Air, le 18/12/2024